PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 17 octobre 2022 à 20 h 07 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

> Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1 Claude Ferguson, conseiller du district n° 2 Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3 Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5 Liette Michaud, conseillère du district n° 6 Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7 Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Est absente:

Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière Jasmin Savard, directeur général

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint et invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2022-10-338) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-10-339) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022.

(2022-10-340) <u>Désignation du maire suppléant</u>

Conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT que le mandat du conseiller Claude Ferguson se termine le 17 octobre 2022;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE DÉSIGNER la conseillère Virginie Dostie-Toupin à titre de mairesse suppléante pour la période du 18 octobre 2022 au 20 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi des dossiers de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 20h12 et se termine à 20h21.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 20h21 à 20h36.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20h36 et se termine à 21h18.

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de l'assemblée ordinaire du 22 septembre 2022, le tout conformément à l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001).

(2022-10-341) <u>Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil</u> d'agglomération du 20 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE les sujets soumis aux élus doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération qui se tiendra le 20 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la Ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

 Claude Ferguson – Commission du budget, de finances et de l'administration de l'agglomération de Longueuil

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et le Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses (2022-207).

La mairesse procède au dépôt des listes des déboursés et des transactions bancaires dressées par le Directeur des finances et trésorier, couvrant la période du 1er au 30 septembre 2022, pour les sommes respectives de 3 588 286,63 \$ et 1 369 005,40 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2022-10-342) <u>Financement de projets d'immobilisation - programme de paiement comptant progressif</u>

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances et trésorier.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'AUTORISER le financement provenant du programme de paiement comptant progressif (PCP) des projets énumérés ci-dessous:

- un abri pour les marqueurs au baseball pour un montant de 20 000 \$ taxes nettes :
- deux poteaux et paniers de basketball au parc Préville pour un montant de 15 000 \$ taxes nettes;
- l'aménagement d'une salle de peinture aux ateliers municipaux pour un montant de 30 000 \$ taxes nettes;
- l'ajout de mur séparateur pour les vestiaires du chalet de parc de la voie maritime pour un montant de 20 000 \$ taxes nettes ;
- le remplacement d'abreuvoirs dans les bâtiments publics pour un montant de 10 000 \$ taxes nettes ;
- l'achat d'un dispositif lève-tremplin à la piscine Emilie Heymans pour un montant de 4 500 \$ taxes nettes ;
- le remplacement de la remorque pour l'application de la collasse pour un montant de 40 000 \$ taxes nettes :
- l'achat de conteneurs de rangement (marché fermier et ateliers municipaux) pour un montant de 20 000 \$ taxes nettes ;
- le remplacement du plancher au sous-sol de la bibliothèque pour un montant de 15 000 \$ taxes nettes;
- le remplacement du plancher au sous-sol des vestiaires des ateliers municipaux pour un montant de 10 000 \$ taxes nettes :
- l'achat d'un équipement de détection de fils électriques enfouis pour un montant de 8 000 \$ taxes nettes ;
- l'achat de grands pots à fleurs décoratifs pour un montant de 10 000 \$ taxes nettes.
- le projet de mise aux normes des accès aux toitures des bâtiments municipaux pour un montant de 25 000 \$ taxes nettes;
- le projet d'achat de capteurs de niveau dans les réseaux d'égout pour un montant de 15 000 \$ taxes nettes;
- le projet de remplacement de l'entrée électrique et travaux connexes à La Soleillerie pour un montant de 20 000 \$ taxes nettes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-10-343) <u>Financement - travaux de décontamination de sol à la bibliothèque municipale</u>

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'AUTORISER le financement pour le projet de décontamination de sol de la bibliothèque pour un montant de 300 000 \$ taxes nettes provenant du programme de paiement comptant progressif (PCP).

(2022-10-344) <u>Transfert - Excédent de fonctionnement affecté</u>

CONSIDÉRANT les affectations réalisées en 2020 et 2021 à des fins précises pour lesquelles les fonds ne sont plus requis :

- 1) Démolition du bâtiment situé au 17, Fort = 24 811 \$
- 2) Fonds d'immobilisations = 60 369 \$
- 3) Urgence mesures sanitaires = 45 000 \$

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE PROCÉDER à la fermeture des excédents de fonctionnement affectés mentionnés ci-dessus et de retourner le solde de 130 180 \$ à l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-10-345) <u>Demande d'aide financière - Société d'horticulture de Saint-Lambert</u>

CONSIDÉRANT l'apport de la Société d'horticulture de Saint-Lambert dans l'embellissement de la communauté lambertoise;

CONSIDÉRANT toutes les dépenses additionnelles au cours des deux dernières années.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'OCTROYER une aide financière de 1 500 \$ à la Société d'horticulture de Saint-Lambert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27).

La mairesse procède au dépôt de la liste des embauches pour la période du 3 septembre au 3 octobre 2022.

(2022-10-346) Prime de remplacement - chef de division aquatique et jeunesse

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'OCTROYER à madame Dominique-Anne Soucie une prime équivalente à 6% de son salaire pour occuper des responsabilités additionnelles à sa tâche en l'absence du chef de division loisirs et vie communautaire, tel que prévu au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre*, et ce rétroactivement au 3 octobre 2022 et jusqu'au retour de monsieur Éric Carignan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-10-347) <u>Changement à la structure organisationnelle - services informatiques</u>

CONSIDÉRANT QUE la ville de Brossard a signifié aux villes de Saint-Lambert et Boucherville le non-renouvellement de l'Entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un environnement commun de gestion des actifs informationnels, et ce à compter du 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les services informatiques et technologiques rendus à ce jour par Brossard se doivent d'être continués dans leur entièreté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert doit investir dans ses ressources informatiques afin de maintenir les services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la qualité des services implique aussi de mettre l'emphase sur la gestion de nos ressources humaines dans le contexte actuel;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'AUTORISER la création de la division des technologies de l'information;

DE REMPLACER le poste de Directeur des ressources humaines et des communications par le poste de Directeur des services administratifs, comportant la Division des ressources humaines, la Division des communications et la Division des technologies de l'information.

DE REMPLACER le poste de Conseillère en ressources humaines par un poste de Chef de division ressources humaines.

D'ENTÉRINER le nouvel organigramme selon la structure proposée par le Directeur général.

DE NOMMER, madame Mélissa Mercure au poste de Directrice des services administratifs:

DE NOMMER madame Véronique Guité au poste de Chef de division aux ressources humaines.

(2022-10-348) Octroi du contrat 22DAPP43 - Services de transport de neige 2022-2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la ville n'est pas tenue de lancer un appel d'offres pour un contrat dont l'objet est la fourniture de services de camionnage en vrac et qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12);

CONSIDÉRANT QUE le Poste de camionnage en vrac région 06 inc. est le courtier autorisé par la Commission des transports du Québec à desservir la zone de courtage de la ville, soit la région 06 (zone Taillon);

CONSIDÉRANT QUE les tarifs convenus sont ceux décrétés par le ministère des Transports dans le *Recueil des tarifs de transport de neige et de glace* en vigueur le 1^{er} mai 2022;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE CONCLURE le contrat n° 22DAPP43 ayant pour objet les services de transport de neige avec l'entreprise *Poste de camionnage en vrac région 06 inc.*, sur la base des tarifs et autres modalités apparaissant à l'entente dont la période s'étend du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023; la valeur du contrat étant estimée à 260 000 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire nº 02-331-00-516;

D'AUTORISER le directeur général à signer ce contrat au nom de la ville;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer ce contrat ainsi que tout autre document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-10-349) <u>UMQ - Libération du fonds de garantie 2013-2014 - Regroupement</u> Varennes/Sainte-Julie

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Lambert est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro police: DL009900-14 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Saint-Lambert y a investi une quote-part de 49,668 \$ représentant 7,64 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Lambert confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Lambert demande que le reliquat de 354 116,03 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Lambert s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014.

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Lambert s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

(2022-10-350) Mise à jour de la programmation de travaux - programme TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

QUE la ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation:

QUE la ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 cijointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles:

D'AUTORISER le directeur de la Direction du génie, des travaux publics et de l'environnement à signer tout document au nom de la Ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

(2022-10-351) <u>Demande d'aide financière - Fonds En Montérégie, on bouge!</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Fonds En Montérégie, on bouge!* à l'hiver 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'AUTORISER le directeur général à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du *Fonds En Montérégie, on bouge!* pour et au nom de la Ville de Saint-Lambert et à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme</u>

La mairesse procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 août 2022.

(2022-10-352) PIIA - 437, rue Saint-Thomas – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 437, rue Saint-Thomas, tel que déposé.

(2022-10-353) PIIA - 115, avenue de Navarre – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 115, avenue de Navarre, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-10-354) PIIA - 120, avenue de Navarre – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 120, avenue de Navarre, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-10-355) PIIA - 125, avenue de Navarre – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 125, avenue de Navarre, tel que déposé.

(2022-10-356) PIIA - 407, avenue Alexandra – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 407, avenue Alexandra, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-10-357) PIIA - 612, avenue Victoria – Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage de l'immeuble commercial situé au 612, avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-10-358) PIIA - 440, avenue Curzon — Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 440, avenue Curzon, tel que déposé.

(2022-10-359) PIIA - 242, avenue de Stanley – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis:

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 242, avenue de Stanley, avec les modifications suivantes:

- Uniformisation des barrotins du faux balcon au 2º étage de l'agrandissement en projection droite et ceux de la galerie de la façade existante. Une proposition pourra être faite au département d'urbanisme pour acceptation;
- Remplacement du revêtement de PVC par du revêtement de bois pour ce qui est des caissons architecturaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-10-360) PIIA - 357, avenue Maple – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 357, avenue Maple, avec les modifications suivantes :

- Peindre le bas du balcon (jupe) en blanc, tel que présenté sur l'image de référence;
- Les travaux doivent aussi viser la terrasse au-dessus du garage;
- Les marches et les contremarches doivent être teintes de la même couleur, telles que présentées sur l'image de référence;
- Les mains-courantes doivent être teintes de la même couleur proposée pour les autres éléments de bois horizontaux (plancher, plafond et marches).

(2022-10-361) PIIA - 225, avenue de Bedford – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 225, avenue de Bedford, avec les modifications suivantes:

- Conserver le bandeau de pierre d'origine ou remplacement avec des pierres taillées de différents tons similaire à la pierre d'origine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-10-362) PIIA - 598, avenue Victoria – Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'affichage de l'immeuble commercial situé au 598, avenue Victoria, avec les modifications suivantes:

 Le fond des affichages du commerce Jean Coutu doit être la même couleur pour les deux boitiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-10-363) PIIA - 840, avenue Victoria – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault

appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la transformation de la façade de l'immeuble situé au 840, avenue Victoria. avec les modifications suivantes:

- Retour des détails architecturaux des fascias et des soffites en bois, tel que la photographie de 1930, de couleur blanche;
- Retour de la moulure blanche cintrant le deuxième étage, tel que la photographie de la résidence datant de 1930;
- Peindre le nouveau revêtement de bois et la jupe de la galerie de couleurs pâles, tel qu'avant les travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-10-364) PIIA - 255, rue du Dauphiné – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 255, rue du Dauphiné, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-10-365) PIIA - 190, avenue de Merton – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la transformation de la façade de l'immeuble situé au 190, avenue de Merton, avec les modifications suivantes:

- Conservation du bac à fleurs intégré à la façade;
- Le meneau horizontal de la fenêtre de droite sur la façade avant devra être retiré.

(2022-10-366) <u>PIIA - 2035-C, avenue Victoria – Affichage</u>

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage en façade du bâtiment situé au 2035-C, avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-10-367) PIIA - 446, boul. Desaulniers – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE ce projet de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a déjà fait l'objet d'une décision favorable du conseil lors de la séance du 7 décembre 2020, sous réserve que la façade de l'agrandissement soit recouverte d'une brique d'argile appareillée à la couleur de la pierre présente au niveau de la façade principale du bâtiment (résolution n° 2020-12-380);

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis une demande de modification, afin de conserver la maçonnerie de l'agrandissement de couleur rouge;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la transformation de la façade de l'immeuble situé au 446, boul. Desaulniers, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-10-368) PIIA - 300, rue d'Arran – Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 22 septembre 2022;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'affichage de l'immeuble commercial situé au 300, rue d'Arran, avec les modifications suivantes:

- L'affiche devra être grise, telle que les autres affiches du bâtiment;
- Les dimensions de l'affiche et sa position sur le bâtiment devront être revues afin de s'arrimer aux autres affiches du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-10-369) PIIA - 21, avenue d'Anjou – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 21, avenue d'Anjou, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-10-370) PIIA - 504, rue Green – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE ce projet de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a déjà fait l'objet d'une décision favorable du conseil lors de la séance du 21 mars 2022, sous réserve que le revêtement de pierre existant ne devait pas être peint ou teint (résolution n° 2022-03-102);

CONSIDÉRANT que la requérante demande une alternative pour le remplacement de sa maçonnerie;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER l'option 2 du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la transformation de la façade de l'immeuble situé au 504, rue Green, tel que déposé:

 Nouvelle brique, en plus de créer un jeu de brique en soldat pour recréer la bande horizontale (autant de rangée que nécessaire pour couvrir la hauteur de la bande horizontale actuelle). La vieille brique existante pourrait être réutilisée pour la bande horizontale en soldat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-10-371) PIIA - 439, avenue Notre-Dame – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 439, avenue Notre-Dame, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-10-372) PIIA - 265, avenue du Finistère – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 21 septembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 265, avenue du Finistère, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-10-373) <u>Demande d'exemption de case de stationnement - 222, rue Woodstock</u>

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 7.1 a) du Règlement de zonage (2008-43), aucun usage ou bâtiment ne peut être autorisé à moins que n'aient été prévues des cases de stationnement hors-rue en nombre suffisant pour l'usage faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT QUE, nonobstant les dispositions du paragraphe a), le conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 3 500 \$ par case manquante.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'AUTORISER M. Fredéric Lapointe à tenir une clinique podiatrique située au 222, rue Woodstock local 1010 B, bien que le nombre de cases de stationnement dont il dispose pour sa place d'affaire n'est pas conforme au règlement de zonage (2008-43) en vigueur, sous réserve du paiement de la somme totale de 3 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (60 minutes)

Cette période de questions débute à 21h39 et se termine à 22h05.

Tour de table des membres du conseil

Le second tour de table des membres du conseil a lieu de 22h05 à 22h09.

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 22h09.

Pascale Mongrain Mairesse Cassandra Comin Bergonzi Greffière